

ABU DE POUVOIR DES FORCES DE L ORDRES

Par **creasy**, le **16/01/2010** à **02:21**

BONJOUR,

j ai été place en garde a vue durant 18Heures pour rebellions je vous cite les faits et j aimerais savoir si il est possible(utile) de porter plainte contre la police ou si nos droits s effacent devant les leurs.

Les faits se sont déroulé dans un tramway muni d une surveillance video,les policiers qui etaient trois sont entre dans le tramway et sont venu nous demander de sortir nous etions 4.je me suis leve et leurs ai demande "pour quelle raison on devait sortir" mais je n ai eu aucune reponse le representant des forces de l ordre me dit "assis toi" je repond a cela que j aimerais qu il me vouvoye mais il repete la meme chose,je lui redemande de me vouvoye et il me saute dessus et me prend par le cou,je le repousse ne comprenant pas ce qu il marrive et je vais parler aux autre passager a linterieur du tram afin qu il regarde ce qu il se passe pour temoigner au cas ou.personne ne bouge .Ensuite une minute apres les renforts arrive nous menotte nous mette au sol et nous rue de coup.

Arrivez au commissariat de police nous apprenons que l objet de la demande était un outrage par un doigt d honneur q il leurs aurait été adresse !

Personnellement je n ai pas vu de doigt d honneur ,j aimerais simplement savoir sans jugement de valeur si je suis en droit de demande des excuses personnelle et si je peut porter plainte et pour quelle motif etant donner que je suis sorti de garde a vu avec un hematome a l œil et des contusion a plusieurs parti du corp.;

Ajoutons a cela que j ai demander de revoir un médecin après 9H de garde a vue et qu il n est pas venu .

Enfin concernant la prises de mes empreinte si l affaire est classe est ce que la police reste en possession de celle ci ou les détruit elle .

Si elle reste en possession y a t il un recours afin de demander la destruction des empreintes. je ne sais pas du tout ou me diriger etant donner que l avocat que j ai consulte m a clairement fait comprendre que dans ce genre de situation il etait quasi impossible d aboutir a des sanctions envers eux.

J espère que vous pourrez m eclairez car je n ai pa vraiment trouve d info sur le net

Merci de votre aide par avance

Par **jeeecy**, le **18/01/2010** à **16:18**

pour les dommages corporels il faut les faire constater par un médecin

à mon avis la seule chose que tu pourras obtenir c'est l'indemnisation des coups et blessures

pour les empreintes, je ne pense pas qu'il existe une procédure pour les supprimer